

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

COMMUNE DE TETING SUR NIED

PROCES – VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 07 SEPTEMBRE 2016

ORDRE DU JOUR

- 1- MODIFICATION DU MARCHE REFECTION DE LA COUR DE L'ECOLE,
- 2- TRAVAUX ECOLES : ACCES ERP,
- 3- TRAVAUX MAIRIE : PIGNON ARRIERE,
- 4- CONTRAT UNIQUE D'INSERTION,
- 5- ACQUISITIONS TERRAINS,
- 6- DAC (dotation d'aménagement communautaire),
- 7- CONTRAT GROUPE STATUTAIRE,
- 8- MARCHE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT GAZ.

La séance est ouverte à 20 H 00 sous la Présidence de Monsieur Guy JACQUES, maire de la Commune de TETING-SUR-NIED, à la suite de la convocation du 31 août 2016, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : quinze

MEMBRES EN EXERCICE : quinze

MEMBRES PRESENTS : à savoir :

M. Guy JACQUES, Maire,
M. Bernard ALBERTUS, Mme Marie-Laure GROUTSCH, Adjoints,
M. Laurent NARAT, Mme Stéphanie FLAMMANN, Mme Miretta LACK, M. Guy KIEFFER,
Mme Estelle TRIMBUR BAUER, Mme Chantal PICCOLI, M. Jérôme FLESCHE, Mme Evelyne BECKER, Conseillers municipaux

ABSENTS : M. Serge ZIMMERMANN, M. Michel CHEVALIER, M. Guy CIUNEK, M. Pierre GELEBART, à savoir.

ABSENTS à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents :

M. Serge ZIMMERMANN à M. Bernard ALBERTUS,

M. Michel CHEVALIER à Mme Chantal PICCOLI à savoir.

Monsieur CIUNEK a donné pouvoir à Monsieur GELEBART, ce dernier étant absent, la procuration est caduque.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Le maire a dénombré 11 conseillers présents à l'ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

SECRETARE : Mme Marie-Laure GROUTSCH.

POINT 0 : Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

Point 1- MODIFICATION DU MARCHÉ RÉFECTION DE LA COUR DE L'ÉCOLE

Les travaux relatifs à la réfection de la cour de l'école élémentaire nécessitent l'adaptation de certaines prestations ayant des incidences financières sur le marché.

Il est proposé d'accepter les modifications au marché de travaux réfection de la cour de l'école élémentaire pour une moins-value de 362.39 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification du marché, réfection de la cour de l'école, d'un montant de moins 362.39€ H T et autorise le Maire à signer l'avenant et les documents afférents.

Point 2- TRAVAUX ECOLES : ACCES ERP

Il est proposé d'accepter les travaux d'accès aux personnes à mobilité réduite pour l'établissement recevant du public (école élémentaire) :

- Travaux de maçonnerie pour un montant de 5 776,50 € H.T,
- Travaux pose d'un garde-corps pour un montant de 1 136,00 € H.T.
- Travaux porte école maternelle pour un montant de 1 667,00 € H.T

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les devis pour l'accès aux personnes à mobilité réduite pour l'établissement recevant du public (école élémentaire), et autorise le Maire à signer les documents afférents.

Point 3- TRAVAUX MAIRIE : PIGNON ARRIERE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des problèmes de fissures sur le pignon de la mairie et d'infiltrations au de niveau de l'œil de bœuf. Pour remédier à ces problèmes il est nécessaire de réparer les fissures. Un quantitatif estimatif de ces travaux a été réalisé dont le montant s'élève à 3 861,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la réalisation de ces travaux et autorise le Maire à engager l'appel à concurrence.

Point 4 - CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent en Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI - CAE) avait été recruté au sein de la commune, du 01.09.2015 au 31.08.2016. L'agent a fait fonction d'accompagnatrice de bus scolaire et agent d'entretien à raison de 20 heures par semaine annualisée. La prise en charge par l'état est de 85 %. Monsieur le Maire propose de reconduire ce contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de recruter un agent « accompagnateur bus – agent d'entretien » CUI-CAE du 01.09.2016 jusqu'au 31.08.2017,
- de fixer la durée de 20 heures par semaine annualisées, rémunérée à hauteur du SMIC horaire en vigueur ;
- d'accepter la participation financière de l'Etat de 85%, sur la base maximum de 20/35 ème et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Point 5- ACQUISITIONS TERRAINS

Dans le cadre du programme de renaturation du bassin versant intermédiaire de la Nied Allemande, le S.I.A.N.A. (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nied Allemande) projette de réaliser une rivière de contournement (Site 7D), permettant de reconstituer la continuité écologique sur le ruisseau du Muhlengraben.

Ce projet nécessite la maîtrise foncière du site, à savoir les parcelles situées sur le ban communal de Tétting sur Nied :

- Section 2 N°303, 304, 500, 499, 308, 313, 364,314

Monsieur le Maire a rencontré les propriétaires le 16.03.2016. Ils sont prêts à vendre les terrains concernés par le projet au prix de 100,00 € l'are.

Il est proposé au conseil municipal de faire l'acquisition et d'accomplir le bornage de ces parcelles.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles cadastrées Section 2 N°303, 304, 500, 499, 308, 313, 364,314 au prix de 100,00 € l'are, et autorise le Maire à signer les actes et les documents y afférent, ainsi que de faire accomplir le bornage de ces parcelles.

POINT 6- DAC (dotation d'aménagement communautaire)

Le coût de l'aménagement réel du Bussgarten s'élève à 30 463.85 € H.T, la commune peut prétendre à la subvention DAC pour cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une subvention de 15.0231,92 € de subvention DAC auprès du DUF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

POINT 7 : CONTRAT GROUPE STATUTAIRE

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune a, par la délibération du 03 novembre 2015 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose le communiqué des résultats établi par le Centre de Gestion.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : SWISS LIFE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale

(taux garantis 2 ans sans résiliation)

Option n° 3 : tous risques, avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 4,43 %

ET

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

□ Taux : 1,30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

POINT 8 - MARCHÉ FOURNITURE ET ACHEMINEMENT GAZ

La commune a signé une convention en mars 2016 avec l'UGAP ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture et acheminement de gaz naturel passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

L'UGAP a procédé à l'appel d'offres, de cet appel il en ressort l'entreprise ENGIE la mieux disante.

Le conseil devra se prononcer sur le choix du fournisseur de gaz.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché de fourniture de gaz naturel à ENGIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité autorise le Maire à signer le marché et les documents afférents.

Avant de lever la séance,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des membres du ministère de la défense se sont rendus en mairie pour la signature du procès-verbal de la remise d'immeuble (forêt militaire). La commune a procédé à la mise en place de panneaux afin de se dégager de toute responsabilité en cas d'accident sur le site. Le DUF s'engage à sécuriser l'accès aux ouvrages et de créer le sentier des crêtes. L'agent ONF de la commune a été averti de cette acquisition.

10 jeunes ont été engagés cet été, répartis en 3 groupes sur 3 quinzaines. Les travaux réalisés par les différentes équipes ont été variés (nettoyage du cimetière, désherbage, peinture de portails, peinture pont près des terrains de tennis, peinture porte presbytère, peinture d'une salle du manoir au 1^{er} étage et boiserie du rez-de-chaussée, taille de haies, arrosage et entretien des fleurs.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Monsieur le Maire remercie les élus ayant encadré ces jobs d'été (Mesdames GROUTSCH, LACK et PICCOLI).

Les parcelles du lotissement peuvent être commercialisées, les travaux sont achevés et l'attestation de non contestation de la conformité a été délivrée.

Pour le dossier de la sécurisation de la rue de la Forêt une demande de réserve parlementaire a été faite auprès de Monsieur MASSERET, sénateur. Il va proposer auprès du ministère qu'une aide de 5 000,00 € soit attribuée pour ce dossier.

Pour le broyeur à végétaux Monsieur François GRODIDIER, sénateur, accorde une attribution de subvention de 1 000,00 €.

Suite aux attentats, une directive ministérielle est parue et la commune se doit de sécuriser les écoles.

Le chemin d'exploitation rue de la gare près du transformateur a été nettoyé.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour :

- 1- MODIFICATION DU MARCHE REFECTION DE LA COUR DE L'ECOLE,
- 2- TRAVAUX ECOLES : ACCES ERP,
- 3- TRAVAUX MAIRIE : PIGNON ARRIERE,
- 4- CONTRAT UNIQUE D'INSERTION,
- 5- ACQUISITIONS TERRAINS,
- 6- DAC (dotation d'aménagement communautaire),
- 7- CONTRAT GROUPE STATUTAIRE,
- 8- MARCHE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT GAZ.

ayant été examinées, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h20.